

COMMUNE DU SAPPEY

REVISION DU POS / ELABORATION DU PLU

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2016

Présents :

NOM	FONCTION
M. GAL Pierre	Maire du SAPPEY
M BAILLARD Jean-Pierre	Conseiller municipal du SAPPEY
M JACQUES Jean-Michel	Conseiller municipal du SAPPEY
M DURET Jacky	Mairie d'ARBUSIGNY
M BOURDAIRE Bruno	Interlocuteur Collectivité - ENEDIS
M MOURY Emmanuel	Chargé d'études urbanisme – SCOT du Bassin annécien
Mme FRICHET Céline	Chargé d'études PLU – DDT 74
Mme LE DIOURON Marjorie	Chargée d'études - Agence des TERRITOIRES

Excusés :

*Le présent compte-rendu ne reprend que les échanges et débats opérés pendant la présentation.
Les éléments présentés sont quant à eux disponibles en document joint.*

I – INTRODUCTION

Monsieur le Maire ouvre la séance, et remercie la représentante de la DDT pour sa présence.

Le bureau d'études rappelle le but de la présente rencontre, seconde étape dans le processus de révision du POS, valant élaboration du PLU du SAPPEY :

- présenter le projet politique porté par la présente révision tel qu'il a été défini par le groupe de travail et recueillir les avis et réactions de l'assemblée, afin que ce document soit le plus pertinent possible en vue de sa présentation future à l'ensemble du Conseil municipal pour un débat sur les orientations retenues.

II – EXPOSE DES CHOIX

Monsieur le Maire précise que les données de l'INSEE (officielles au 1^{er} janvier 2016) révèlent une situation démographique qui date en réalité de 2013 et regrette que des données plus récentes ne puissent servir de valeur de référence : la population de la commune avoisine aujourd'hui les 450 habitants.

III – AXE 1 – ŒUVRER POUR LE MAINTIEN DE LA VIE ET DU LIEN SOCIAL AU VILLAGE

Monsieur le représentant d'ENEDIS rappelle qu'il revient désormais aux collectivités de garantir le développement des réseaux d'énergie. Aussi, il conviendrait de vérifier le rédactionnel proposé pour veiller à ce que le développement de l'urbanisation soit en adéquation avec les contraintes techniques et financières avec lesquelles la commune devra composer. Il rappelle en outre que ses services se tiennent à la disposition de la commune pour l'accompagner, au besoin, dans une telle démarche d'évaluation.

Le **bureau d'étude** propose de modifier le paragraphe concerné comme suit : « évaluer les incidences du développement envisagé de l'urbanisation en matière de réseaux et procéder à leur éventuel déploiement ».

IV – AXE II – PRESERVER LE CADRE DE VIE DANS TOUTES SES COMPOSANTES, FACTEUR DE QUALITE DE VIE ET D'ATTRACTIVITE POUR LA COMMUNE

Monsieur le représentant d'ENEDIS suggère de rajouter l'adaptation du développement de l'urbanisation aux capacités d'alimentation en énergie et notamment en électricité.

CONCLUSION

A l'issue de la présentation, **Madame la représentante de la DDT** s'informe sur la consommation spatiale prévue à échéance de ce PLU.

Le bureau d'études explique qu'il est prévu une consommation spatiale maximum d'1,5 ha en extension de l'enveloppe urbaine, pour permettre la réalisation d'un projet de confortement du chef-lieu, situé dans la continuité immédiate de l'urbanisation existante.

Il rappelle en outre qu'il convient d'intégrer dans le calcul ce que la commune a urbanisé depuis l'opposabilité du SCOT. Il est à noter que les surfaces annoncées lors de la réunion ont été revérifiées par les élus de la commune a posteriori : il s'avère que plusieurs « cabanons » et abris de bois avaient été identifiés à tort comme de la surface urbanisée et qu'en réalité seuls 0.15 ha sont à prendre en compte.

Monsieur le représentant du SCOT note que les enjeux environnementaux semblent conformes aux éléments de cadrage du SCOT. Le projet de confortement du chef-lieu, tel que présenté succinctement semble également s'inscrire en adéquation avec les attentes du SCOT relatives à une commune de rang D.

Il constate par ailleurs la situation de la commune, en périphérie du territoire couvert par le SCOT du Bassin annécien, et s'interroge sur les dispositifs en vigueur sur les communes voisines extérieures au SCOT. ,

Monsieur le Maire précise que des dispositifs de cadrage moins restrictifs en matière d'extension de l'urbanisation sur les communes voisines favorise leur attractivité.

Le bureau d'études précise que sur le plan du paysage et indirectement de l'environnement, la directive paysagère du Salève, sous l'égide du Syndicat Mixte du Salève, apporte un cadre commun, au-delà du périmètre du SCOT du Bassin annécien.

Madame la représentante de la DDT rappelle en termes de procédure relative à la consultation, qu'il conviendra de consulter pour avis :

- les Autorités Organisatrices de Mobilité distantes de moins de 15 km de la commune, dès lors que le PADD aura été débattu,
- l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité) ainsi que le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), dès lors que les espaces agricoles ou forestiers seront impactés par le ou les projet(s) portés par le PLU.

A l'issue des échanges, **le bureau d'études** informe les membres du COPIL qu'un compte-rendu des échanges leur sera adressé.

Monsieur le Maire remercie les présents pour leur participation et lève la séance.